



Enfance et
Jeunesse



Directives d'application du Règlement de l'accueil de jour de l'ASICC

Pour les élèves du primaire (1P à 8P)

Entrée en vigueur le 01.08.2026

Unités d'accueil pour écoliers (UAPE) ONDÎNE

ORGANISATION GENERALE	3
ADMINISTRATION	3
1. Critères de priorité d'accueil	3
2. Contrat de placement.....	4
3. Placement irrégulier (complément de l'Art. 4 RAJA)	4
4. Dépannages (complément de l'Art. 5 RAJA)	4
5. Modification de contrat – ajout et résiliation (complément de l'Art. 7 RAJA).....	5
6. Liste d'attente	5
7. Conditions financières – coût de placement (complément des Art. 12 à 17 RAJA).....	5
8. Facturation	5
9. Rabais	6
10. Santé (en complément de l'Art. 10 RAJA – SANTÉ).....	6
11. Maladie/Accident	6
12. Alimentation.....	6
13. Conditions particulières nécessitant l'arrêt de l'accueil	6
ORGANISATIONNEL/FONCTIONNEL	7
14. Horaires d'accueil	7
15. Contacts.....	7
16. Départs de l'UAPE	8
17. Accueil du matin.....	8
18. Accueil de midi et de l'après-midi	8
19. Accueil du mercredi, matin, midi et après-midi	9
20. Absences de l'enfant	9
21. Trajets école/UAPE.....	10
22. Période à disposition pour les tâches scolaires.....	10
23. Objets personnels.....	10
24. Dégâts.....	10
25. Photos et vidéos	11
26. Téléphones portables (ou tout autre appareil électronique assimilé).....	11
27. Non-respect des règles.....	11
28. Dispositions finales.....	11
ANNEXE A – GRILLES TARIFAIRES DES UAPE ONDINE	12
ANNEXE B – HORAIRES D'OUVERTURE DES UAPE ONDINE	14

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

ORGANISATION GENERALE

Les Unités d'Accueil Parascolaires pour écoliers – UAPE ONDÎNE (ci-après ONDÎNE) de l'Association Intercommunale Enfance et Jeunesse du Cercle de Corsier (ci-après ASICC) sont des lieux de vie, d'apprentissage et de découverte pour les enfants (1P à 4P) et les jeunes (5P à 8P). Les 4 UAPEs de Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey et Jongny sont gérées par une Direction pédagogique et une équipe éducative qui ont à cœur d'accompagner les enfants et les jeunes à vivre pleinement leur développement au travers d'activités diverses et variées sur le temps hors scolaire.

Définitions :

- **Règlement de l'accueil de jour de l'ASICC** : RAJA
- **Parents** : par parent, l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et faisant ménage commun avec l'enfant ;
- **Ménage** : le ou les parents ainsi que tout autre adulte faisant ménage commun avec l'enfant
- **Enfant à besoin spécifique** : Sont définis par besoins spécifiques, les difficultés rencontrées par des enfants présentant des déficiences dans le développement de leurs capacités, de leur personnalité et de leur intégration sociale.

ADMINISTRATION

1. Critères de priorité d'accueil

- 1.1. Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles, selon l'article 1 RAJA et les critères de priorité de l'annexe A du RAJA.
- 1.2. Les enfants doivent être domiciliés dans le Cercle de Corsier et **scolarisés dans l'Etablissement primaire et secondaire de Corsier-sur-Vevey et environs.**
- 1.3. En cas de réinscription, le dossier ne sera pas considéré comme prioritaire si une facture fait l'objet d'un contentieux.
- 1.4. Seuls les dossiers complets reçus dans le délai imparti, défini annuellement, transmis aux parents et disponible sur le site de l'ASICC, seront **considérés comme prioritaires.** Les autres seront traités à la suite en fonction des places disponibles

Pour rappel, un dossier complet doit comprendre les documents suivants :

- Document attestant l'activité de chaque membre du ménage ;
 - Salarié : Attestation de travail signée par l'employeur (formulaire sur le [site internet ASICC](#));
 - Indépendant : Attestation de la caisse AVS ;
 - Etudiant : Attestation d'étude avec horaires signée par l'école ;
 - En recherche d'emploi : Attestation d'inscription à l'ORP.
- Certificat médical (de bonne santé) de l'enfant datant de moins de 6 mois lors de la première inscription ;
- Attestation d'assurance RC ;
- Attestation d'assurance maladie.

Par ailleurs, **la déclaration d'impôt** du revenu de l'année précédente devra être remise au plus tard **le 31 juillet** de chaque année (cf. Annexe B du RAJA). En cas d'absence de celle-ci, le tarif maximum sera appliqué sans rétroactivité possible.

Les familles ont la possibilité d'adresser un courrier motivé à la Direction en cas d'inscription tardive ou d'une remise tardive de la déclaration d'impôt due à une situation exceptionnelle justifiant leur demande. La Direction statuera sur celle-ci.

- 1.5. Dans les limites de ses possibilités, la structure peut également accueillir des enfants à besoins spécifiques. Aussi, il incombe aux parents de communiquer dès la demande d'inscription, toutes les informations utiles à une appréciation complète de la situation. Si la Direction pédagogique de la structure estime qu'elle n'a pas les ressources et/ou les compétences professionnelles pour accueillir un enfant ayant des besoins spécifiques, l'inscription peut être refusée et aucun frais ne sera exigé.

2. Contrat de placement

- 2.1. Pour tout contrat établi au sein d'une structure nouvelle pour l'enfant, une rencontre avec l'équipe éducative sera organisée, afin que l'enfant puisse se familiariser avec l'UAPE.
- 2.2. Les parents peuvent en tout temps solliciter la Direction pédagogique de la structure pour un entretien individuel.
- 2.3. Une journée Portes Ouvertes est organisée à chaque rentrée scolaire, en collaboration avec l'EPS de Corsier-sur-Vevey.
- 2.4. Toute demande particulière à laquelle le Règlement ou les Directives ne répondrait pas sera étudiée attentivement par la Direction.

3. Placement irrégulier (complément de l'Art. 4 RAJA)

- 3.1. Le placement en irrégulier ne peut être garanti que sous les conditions suivantes :
 - Dans la mesure des possibilités d'accueil de la structure ;
 - Les deux parents ont une activité comprenant des horaires irréguliers ou un parent travaille à 100% et l'autre à une activité comprenant des horaires irréguliers ;
 - Une attestation de travail signée par l'employeur indiquant le taux d'activité doit être remise ;
- 3.2. En cas de placement irrégulier :
 - Le contrat sera établi sur la base du taux d'activité inférieur pour 2 parents avec horaires irréguliers ou de celui du parent ayant un emploi irrégulier. Un décompte trimestriel sera effectué et en cas de consommation supérieure, la différence sera facturée aux parents ;
 - Le planning mensuel des demandes de placement doit être envoyé à l'administration de l'accueil de jour (ondine@asicc.ch) impérativement **le 20 de chaque mois** en cours pour le mois suivant selon le moyen mis à disposition.

4. Dépannages (complément de l'Art. 5 RAJA)

- 4.1. Les dépannages pour la période du matin doivent impérativement être demandés un jour à l'avance à l'équipe éducative concernée, et, pour les autres périodes, au plus tard avant 8h00 le jour-même.

5. Modification de contrat – ajout et résiliation (complément de l'Art. 7 RAJA)

- 5.1. Des réductions de prestation **exclusivement en lien à des activités extrascolaires** pourront être autorisées entre la rentrée scolaire et le début des vacances d'automne, **uniquement** si les périodes annulées peuvent être repourvues par un autre enfant encore inscrit en liste d'attente. Une preuve d'inscription à l'activité pour les périodes annulées devra être fournie.
- 5.2. Les demandes de réduction de prestation(s) ou de résiliation de contrat en cours d'année, correspondant aux critères définis à l'art. 7 du RAJA, seront étudiées par la Direction qui rendra une décision dans les meilleurs délais. En cas d'acceptation, les termes de l'art. 7.1 al. 2 seront appliqués.
- 5.3. Toute demande d'ajout sera intégrée à la liste d'attente si aucune place n'est disponible pour la/les période(s) souhaitée(s). En cas de disponibilité, la demande sera gérée selon l'Art 7. al. 3 du RAJA.
- 5.4. Toute demande complétée par les documents utiles doit être transmise soit par courriel à ondine@asicc.ch, soit par courrier.

6. Liste d'attente

- 6.1. Toutes les demandes sont initialement intégrées dans la liste d'attente, puis traitées selon les critères de priorité de l'ASICC (Annexe A du RAJA). Une fois les placements effectués, resteront en liste d'attente les inscriptions :
 - Non pourvues ;
 - Les ajouts de prestations en cours d'année.
- 6.2. Une notification par courriel est envoyée automatiquement par le système tous les 4 mois afin de permettre aux parents de renouveler l'inscription. Sans renouvellement durant le mois suivant, l'inscription est considérée comme annulée.
- 6.3. Les parents sont contactés par l'administration dès qu'une place peut leur être proposée.
- 6.4. Dès qu'une place est proposée, le contrat est transmis électroniquement aux familles sur leur compte portail avec notification par courriel, qui disposent dès lors de 10 jours pour l'accepter. En cas de non-réponse ou refus, la place est automatiquement attribuée à la famille suivante et le contrat est supprimé.

7. Conditions financières – coût de placement (complément des Art. 12 à 17 RAJA)

- 7.1. Le coût de l'accueil est déterminé sur la base de la présence contractuelle de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Le revenu déterminant est défini par la section « Conditions financières » ainsi que les annexes B et C du RAJA.
- 7.2. Le coût de placement par prestation est défini par l'annexe 1 des présentes Directives. Ce dernier est calculé sur une base forfaitaire qui tient compte des fermetures de structures (pour vacances et congés), ainsi que des activités scolaires.
- 7.3. Par activités scolaires, sont concernés :
 - les camps d'une semaine pour lesquels les prestations de fréquentation et de repas sont déduites ;
 - les sorties d'une journée pour lesquels seuls les repas sont déduits.

8. Facturation

- 8.1. Les conditions de facturation sont régies par l'Art. 18 RAJA

9. Rabais

- 9.1. Les conditions de rabais sont régies par les articles 14 et 17 RAJA.

10. Santé (en complément de l'Art. 10 RAJA – SANTÉ)

- 10.1. IMPORTANT : Lorsqu'un protocole est mis en place avec l'infirmière scolaire et/ou le personnel enseignant, les parents doivent impérativement faire parvenir une copie du BSP à la Direction pédagogique.
- 10.2. En aucun cas les médicaments ne peuvent être amenés par les enfants à l'UAPE. Il est primordial que le médicament soit transmis directement du parent à l'équipe éducative. Les médicaments restant habituellement à l'UAPE et arrivés à échéance sont rendus au parent en échange des nouveaux.
- 10.3. La seule responsabilité des parents est engagée en cas de placement de leur enfant non vacciné dans une structure où se déclarerait une maladie infectieuse.
- 10.4. En cas d'éviction décidée par le médecin cantonal, les enfants non vaccinés ne seront pas admis dans leur structure d'accueil et les journées seront facturées selon les règles en vigueur.

11. Maladie/Accident

- 11.1. Les conditions relatives aux maladies et accidents sont régies par l'article 11 RAJA.

12. Alimentation

- 12.1. Pour les enfants inscrits le matin, le petit-déjeuner, apporté par l'enfant, peut être consommé entre 7h00 et 7h45.
- 12.2. Notre fournisseur de repas est attentif à offrir des menus variés et équilibrés. Ceux-ci sont affichés dans chaque structure et sont également consultables sur le [site internet de l'ASICC](#).
- 12.3. Lors des repas, l'équipe éducative encourage les enfants à goûter de tout. Elle n'hésite pas à représenter un aliment plusieurs fois et cuisiné de diverses manières, car un enfant pourrait accepter un aliment après plusieurs essais.
- 12.4. En cas d'allergie, intolérance, problème de santé ou régime alimentaire particulier, les parents doivent informer et fournir à l'administration ONDÎNE un certificat médical, ainsi que le passeport allergies, afin d'assurer une prise en charge adéquate. Dans ces cas, des aliments de substitution sont servis aux enfants dans la mesure des possibilités de notre fournisseur.
- 12.5. Le certificat médical doit être renouvelé à chaque nouvelle rentrée scolaire. Il appartient aux parents de le transmettre à l'administration ONDÎNE avant la rentrée scolaire.

13. Conditions particulières nécessitant l'arrêt de l'accueil

- 13.1. Les conditions particulières nécessitant l'arrêt de l'accueil sont régies par l'Art. 21 RAJA.
- 13.2. Par la suite et pour tout autre cas de figure, la Direction se prononce selon la situation.

ORGANISATIONNEL/FONCTIONNEL

14. Horaires d'accueil

- 14.1. Les jours d'ouverture/fermeture sont disponibles dans l'Annexe B des présentes Directives. Ils sont fixes pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et peuvent être adaptés les mercredis selon le nombre d'inscriptions (voir ci-après).
- 14.2. Les UAPEs sont ouvertes durant les semaines d'école. Elles sont en revanche fermées pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les congés octroyés par l'EPS de Corsier.
- 14.3. Pour information, les décisions liées aux horaires d'ouverture des structures sont prises par le Comité de Direction. Pour le mercredi, et selon le nombre d'inscriptions, les enfants peuvent être regroupés et accueillis dans une autre UAPE que celle fréquentée habituellement les autres jours de la semaine. Dans ce cas, un contrat spécifique indiquant la fréquentation et la structure est alors établi. (Cf. Art. 19).
- 14.4. En dehors des horaires d'ouverture des UAPEs, les enfants ne sont pas sous la responsabilité d'ONDÎNE, y compris pour les trajets.
- 14.5. En dehors des arrivées et départs, les parents ne sont pas admis dans l'UAPE, excepté sur invitation.
- 14.6. L'accueil durant les vacances est une extension des prestations ONDÎNE reposant sur les mêmes règles de fonctionnement. Il ouvre plusieurs semaines par année, dispose de ses propres horaires et de son propre règlement disponible sur [le site de l'ASICC](#).

15. Contacts

- 15.1. Les UAPEs peuvent être jointes uniquement durant la tranche horaire indiquée ci-après :
- de 07h00 à 08h00 et
 - de 11h30 à 18h30
- 15.2. Dans le cas où l'équipe éducative ne serait pas en mesure de répondre dans les tranches horaires susmentionnées, il est possible de contacter la Direction pédagogique de la structure.

UAPE CHARDONNE 021 566 16 86
Direction pédagogique Chardonne 079 534 23 47
educ.chardonne@asicc.ch

UAPE CORSEAUX 021 923 53 75
Direction pédagogique Corseaux 079 488 33 63
educ.corseaux@asicc.ch

UAPE CORSIER 021 557 34 46
Direction pédagogique 079 483 57 26
educ.corsier@asicc.ch

UAPE JONGNY 021 921 59 56
Direction pédagogique 079 380 61 76
educ.jongny@asicc.ch

Administration ONDÎNE 021 925 04 90 (matin de 9h00 à 11h00) online@asicc.ch

16. Départs de l'UAPE

- 16.1. Les enfants scolarisés **de la 1P à la 6P** ne sont pas autorisés à quitter seuls l'UAPE. Le départ s'effectue en présence d'un parent ou d'un adulte mentionné dans la liste des personnes autorisées enregistrées dans le dossier de l'enfant. Une pièce d'identité peut être demandée en tout temps par l'équipe éducative.
- 16.2. Sur demande écrite des parents et en accord avec la Direction pédagogique, les enfants peuvent être autorisés à se rendre à leur activité extrascolaire seuls. **Dans ce cas, les enfants sont sous la responsabilité des parents dès l'horaire de départ défini avec l'UAPE.**
- 16.3. A titre exceptionnel (moins de 5 fois par année scolaire) un grand frère ou une grande sœur peut venir chercher son petit frère ou sa petite sœur à condition qu'il/elle ait 12 ans révolus et qu'il/elle soit enregistré dans le dossier de l'enfant comme autorisé/e à venir le/la chercher.
- 16.4. Les enfants scolarisés à partir de la **7P** peuvent quitter la structure seuls, moyennant l'accord écrit du parent. Durant la période de midi (11h55 – 14h00), l'enfant reste sous la responsabilité d'ONDÎNE et ne peut quitter l'UAPE jusqu'à ce qu'il retourne en classe.
- 16.5. Dès que l'enfant quitte la structure, il est sous la responsabilité de son/ses représentant/s légal/aux.

Arrivée tardive des parents :

- 16.6. Les parents sont priés de se présenter au moins 5 minutes avant la fin de la période à laquelle leur enfant est inscrit. Toute arrivée tardive entraînera la facturation de la période suivante. Lorsque le parent désire un échange complet avec l'éducatrice, il doit se présenter 10 minutes avant la fermeture. En cas de nécessité, un rendez-vous peut être demandé en tout temps au personnel éducatif présent.
- 16.7. En cas d'arrivées tardives répétées, une prestation forfaitaire correspondant au montant au tarif maximum de la prestation suivante pourra être facturée selon l'appréciation de la Direction pédagogique. Ultimement, le contrat pourra être résilié.

17. Accueil du matin

- 17.1. L'arrivée des enfants peut s'effectuer entre 07h00 et 08h00 selon les besoins des parents.
- 17.2. Au plus tard à 08h00, tous les enfants doivent être présents dans les locaux de l'UAPE.
- 17.3. De la 1P à la 6P, l'arrivée de l'enfant à l'UAPE se fait en présence du parent. L'éducatrice doit avoir un contact avec le parent afin de pouvoir échanger sur l'état de l'enfant et communiquer des informations au besoin.
- 17.4. Dès la 7P, l'enfant peut arriver seul à l'UAPE mais au plus tard à 08h00.
- 17.5. En cas d'absence le matin, les parents communiquent impérativement l'absence de leur enfant par téléphone à l'UAPE entre 7h00 et 8h00 (Cf. Art. 15).
- 17.6. Dans le cas où cela sonne « occupé », il est possible d'appeler la personne Direction pédagogique durant les horaires indiqués (Art. 15 al. 1) et de lui laisser un message.

18. Accueil de midi et de l'après-midi

- 18.1. L'arrivée des enfants s'effectue dès la sortie de l'école et dans les meilleurs délais. Les enfants scolarisés en 1P et 2P sont accompagnés par le personnel éducatif comme stipulé à l'article 21.
- 18.2. Au plus tard à 12h15 pour le midi et 15h45 pour les après-midis, tous les enfants doivent être présents dans les locaux de l'UAPE.

18.3. Lors de l'absence d'un enfant annoncé présent, l'équipe éducative contacte le numéro d'urgence communiqué par le ou les parents afin de s'assurer que l'enfant va bien et de sa présence ou non durant le temps d'accueil.

18.4. Durant le temps d'accueil du midi, les enfants jusqu'à la 8P compris, restent sous la responsabilité de l'équipe éducative jusqu'à la première sonnerie de l'école à 13h55.

19. Accueil du mercredi, matin, midi et après-midi

19.1. Accueil du mercredi matin de 07h00 à 08h30 (matin 1) :

- L'accueil de 07h00 à 08h30 est ouvert à tous les enfants de la 1P à la 8P.
- L'accueil se faisant directement au sein de l'UAPE, il est de la responsabilité des parents d'organiser le transport de l'enfant jusqu'à la structure.

19.2. Accueil spécifique du mercredi matin de 08h30 à 11h55 pour les 2P (matin 2) :

- Selon le nombre d'inscriptions des enfants en 2P, ceux-ci peuvent être regroupés sur une ou plusieurs structures indépendamment du lieu de scolarisation de l'enfant (cf. Art. 14.3).
- L'enfant a l'obligation de rester jusqu'à midi, heure à laquelle le parent peut venir le chercher ou prolonger son horaire pour le temps de midi. (Cf. Art. 18).

19.3. Accueil du mercredi midi

- Lorsque des transports doivent être organisés, notamment lors de regroupement sur une UAPE les mercredis dès midi, un membre de l'équipe accompagne les enfants de la 1P à la 3P. Lorsqu'il n'y a que des enfants de la 4P à 6P qui doivent utiliser ce transport, ils ne sont pas accompagnés dans le véhicule.
- Les enfants scolarisés en 7P et au-delà peuvent quitter l'UAPE à 14h00 selon les modalités fixées à l'article 16.4.

19.4. Accueil du mercredi après-midi :

Selon le nombre d'inscriptions, toutes les structures ne sont pas ouvertes le mercredi midi et après-midi. En cas de déplacement vers une autre structure, un membre de l'équipe éducative accompagnera les enfants pour le trajet jusqu'à l'arrivée à l'UAPE.

- Cet accueil est réservé en priorité aux enfants scolarisés de la 1P à la 4P. Sur demande écrite, et pour autant que les places le permettent, des enfants scolarisés en 5P et 6P peuvent être accueillis.
- Afin que les enfants puissent bénéficier d'activités sur le temps de l'après-midi, les inscriptions des périodes 1 et 2 se font en un seul bloc (soit de 14h00 à 17h00), permettant l'organisation d'activités et des sorties durant l'après-midi. Il n'est donc pas possible de venir chercher un enfant avant 16h30.

20. Absences de l'enfant

20.1. Absence d'ordre privé (maladie, rendez-vous médical, etc.) : il est de la responsabilité des parents de communiquer dès que possible toute absence, uniquement par téléphone, directement à la structure entre 07h00 et 08h00 et entre 11h30 et 18h30.

20.2. Seule une annonce faite avant 8h00 permet d'avoir une déduction du prix du repas de midi.

- 20.3. Les activités scolaires sont annoncées par l'EPS Corsier-sur-Vevey. En revanche, si un enfant ne revient pas à l'UAPE après l'activité scolaire (alors qu'il est inscrit sur une ou plusieurs périodes), les parents doivent impérativement aviser la structure de son absence.
- 20.4. Toute absence non excusée entraînera la facturation d'un montant de CHF 15.-, en sus du forfait fixé. En cas de non-paiement de l'amende, le contrat pourra être résilié.

21. Trajets école/UAPE

- 21.1. Elèves accompagnés 1P et 2P : tous les trajets entre l'école et l'UAPE sont supervisés par l'équipe éducative.
- 21.2. Les élèves en 3P seront accompagnés durant le 1^{er} mois de fréquentation afin de s'assurer de leur autonomie.
- 21.3. Les élèves non accompagnés sont priés de se rendre sans tarder dans l'UAPE après l'école. Les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'UAPE sur le parcours entre l'école et l'UAPE, ou dès qu'ils quittent celle-ci.

22. Période à disposition pour les tâches scolaires

- 22.1. L'UAPE propose un lieu calme durant une période définie par l'équipe éducative pour que les enfants puissent effectuer du travail scolaire. Un membre de l'équipe est présent pour le bon déroulement de ce moment et peut être sollicité par l'enfant. En aucun cas, l'équipe éducative est responsable du suivi de ses devoirs.
- 22.2. Dans le cas où l'équipe éducative a organisé une activité en groupe en extérieur et qu'il n'est pas possible de proposer une présence d'un membre de l'équipe durant le moment du travail scolaires souhaité par un ou des élèves, ce moment peut être annulé au profit de l'activité extérieure.
- 22.3. L'élève apporte son propre matériel scolaire (trousse, papier). L'UAPE ne fournit aucun matériel, ni de connexion internet.
- 22.4. L'Ecole propose des devoirs accompagnés. De plus amples informations sont disponibles sur le [site internet de l'EPS](#).

23. Objets personnels

- 23.1. Le personnel éducatif ne peut effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels. ONDÎNE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- 23.2. Les enfants ont la possibilité d'apporter une brosse à dents et du dentifrice. Le brossage est encouragé mais n'est pas imposé.
- 23.3. Les enfants apportent, et laissent dans la structure, des pantoufles afin qu'elles conviennent pour des activités en salle de gymnastique.
- 23.4. Pour les enfants de 1P et 2P, les parents doivent amener des affaires de rechanges (slip – pantalon – chaussettes). Il est recommandé de les étiqueter au nom de l'enfant.
- 23.5. Des affaires en fonction de la météo sont aussi requises, par exemple une casquette pour l'été et de la crème solaire.

24. Dégâts

- 24.1. En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents.

24.2. Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (ex. lunettes, habits, etc.) ne relèvent pas de la responsabilité d'ONDÎNE. Dans un tel cas, la situation est relayée au(x) parent(s) concerné(s).

25. Photos et vidéos

25.1. Il est formellement interdit aux enfants ou à leurs parents de prendre des photos et/ou de réaliser des enregistrements multimédias des élèves et du personnel dans le cadre de l'accueil parascolaire. Toutefois, pour des raisons professionnelles internes, les équipes éducatives peuvent réaliser des enregistrements ou des photos, pour une présentation ou à des fins d'observations et de formation. Ils peuvent également être remis aux enfants et parents en tant que souvenir.

25.2. Dans tous les cas, ONDÎNE tiendra compte de la validation/non validation d'autorisation de photo indiquée dans les données de l'enfant.

26. Téléphones portables (ou tout autre appareil électronique assimilé)

26.1. Les téléphones portables ne sont pas autorisés dans les structures parascolaires ONDÎNE primaires conformément aux directives scolaires. En cas de non-respect, l'enfant pourrait se voir confisquer son téléphone portable (ou tout autre appareil électronique assimilé).

27. Non-respect des règles

Pour les enfants :

27.1. De manière générale, les équipes éducatives contribuent à sensibiliser et à aider les enfants à respecter les règles relatives à une collectivité d'enfants. En cas de non-respect ponctuel des règles, elles détermineront les sanctions et les modalités de réparation.

27.2. En cas de non-respect répété de ces règles, les Directions pédagogiques contacteront le/les parent(s) concerné(s) pour évaluer la situation, le cas échéant la Direction, et décideront conjointement de mesures à prendre pour amener l'enfant à respecter ces règles.

27.3. Au besoin, des dispositions disciplinaires sévères pourront être mises en œuvre telles qu'un avertissement ou l'exclusion de l'enfant impliqué. En cas d'exclusion, la facture sera due.

Pour les parents :

28.4. Les critères suivants, non exhaustifs, pourront également entraîner un avertissement, voire la résiliation du contrat d'accueil :

- oublis répétés d'annoncer les absences ;
- arrivées tardives fréquentes dans la structure ;
- non règlement des factures.

28. Dispositions finales

Les présentes Directives entrent en vigueur le 01.08.2026. Elles annulent et remplacent tout autre Règlement antérieur.

Adopté en séance de Comité de Direction ASICC le 23.2.2026.

Au nom du Comité de Direction de l'ASICC

La Présidente



Céline Murisier



La Secrétaire



Joëlle Berchier

ANNEXE A – GRILLES TARIFAIRES DES UAPE ONDINE

Prix par période - repas compris

% participation parents	Tranches de revenu KCHF	Midi Repas			Matin, AP1, AP3			A2			Matin 2		
		2h		Total	1h30		Total	1h30		Total	3h30		Total
		Repas	Prestation		Collation	Prestation		Collation	Prestation				
5.60%	0-20	0.5376	1.2163	1.7539	0.9122	0.0728	0.9850	0.9122	0.0728	0.9850	0.0560	2.1286	2.1846
7.10%	20-25	0.6816	1.5421	2.2237	1.1566	0.0923	1.2489	1.1566	0.0923	1.2489	0.0710	2.6987	2.7697
8.66%	25-30	0.8314	1.8810	2.7123	1.4107	0.1126	1.5233	1.4107	0.1126	1.5233	0.0866	3.2917	3.3783
10.28%	30-35	0.9869	2.2328	3.2197	1.6746	0.1336	1.8083	1.6746	0.1336	1.8083	0.1028	3.9074	4.0102
11.98%	35-40	1.1501	2.6021	3.7521	1.9515	0.1557	2.1073	1.9515	0.1557	2.1073	0.1198	4.5536	4.6734
13.76%	40-45	1.3210	2.9887	4.3096	2.2415	0.1789	2.4204	2.2415	0.1789	2.4204	0.1376	5.2302	5.3678
15.60%	45-50	1.4976	3.3883	4.8859	2.5412	0.2028	2.7440	2.5412	0.2028	2.7440	0.1560	5.9296	6.0856
17.46%	50-55	1.6762	3.7923	5.4685	2.8442	0.2270	3.0712	2.8442	0.2270	3.0712	0.1746	6.6365	6.8111
19.38%	55-60	1.8605	4.2093	6.0698	3.1570	0.2519	3.4089	3.1570	0.2519	3.4089	0.1938	7.3663	7.5601
21.36%	60-65	2.0506	4.6394	6.6900	3.4795	0.2777	3.7572	3.4795	0.2777	3.7572	0.2136	8.1189	8.3325
23.42%	65-70	2.2483	5.0868	7.3351	3.8151	0.3045	4.1196	3.8151	0.3045	4.1196	0.2342	8.9019	9.1361
25.54%	70-75	2.4518	5.5473	7.9991	4.1605	0.3320	4.4925	4.1605	0.3320	4.4925	0.2554	9.7078	9.9632
27.74%	75-80	2.6630	6.0251	8.6882	4.5188	0.3606	4.8795	4.5188	0.3606	4.8795	0.2774	10.5440	10.8214
30.02%	80-85	2.8819	6.5203	9.4023	4.8903	0.3903	5.2805	4.8903	0.3903	5.2805	0.3002	11.4106	11.7108
32.36%	85-90	3.1066	7.0286	10.1352	5.2714	0.4207	5.6921	5.2714	0.4207	5.6921	0.3236	12.3000	12.6236
34.84%	90-95	3.3446	7.5672	10.9119	5.6754	0.4529	6.1284	5.6754	0.4529	6.1284	0.3484	13.2427	13.5911
37.40%	95-100	3.5904	8.1233	11.7137	6.0925	0.4862	6.5787	6.0925	0.4862	6.5787	0.3740	14.2157	14.5897
40.04%	100-105	3.8438	8.6967	12.5405	6.5225	0.5205	7.0430	6.5225	0.5205	7.0430	0.4004	15.2192	15.6196
42.76%	105-110	4.1050	9.2875	13.3924	6.9656	0.5559	7.5215	6.9656	0.5559	7.5215	0.4276	16.2531	16.6807
45.56%	110-115	4.3738	9.8956	14.2694	7.4217	0.5923	8.0140	7.4217	0.5923	8.0140	0.4556	17.3174	17.7730
48.46%	115-120	4.6522	10.5255	15.1777	7.8941	0.6300	8.5241	7.8941	0.6300	8.5241	0.4846	18.4196	18.9042
51.56%	120-125	4.9498	11.1988	16.1486	8.3991	0.6703	9.0694	8.3991	0.6703	9.0694	0.5156	19.5980	20.1136
54.82%	125-130	5.2629	11.9073	17.1703	8.9305	0.7127	9.6432	8.9305	0.7127	9.6432	0.5482	20.8379	21.3861
60.00%	130-135	5.7600	13.0320	18.7920	9.7740	0.7800	10.5540	9.7740	0.7800	10.5540	0.6000	22.8060	23.4060
65.95%	135-140	6.3310	14.3239	20.6549	10.7429	0.8573	11.6002	10.7429	0.8573	11.6002	0.6595	25.0668	25.7263
72.78%	140-145	6.9869	15.8079	22.7948	11.8559	0.9461	12.8021	11.8559	0.9461	12.8021	0.7278	27.6638	28.3916
80.63%	145-150	7.7404	17.5125	25.2529	13.1344	1.0482	14.1826	13.1344	1.0482	14.1826	0.8063	30.6470	31.4532
89.64%	150-155	8.6058	19.4707	28.0765	14.6030	1.1654	15.7684	14.6030	1.1654	15.7684	0.8964	34.0737	34.9701
100.00%	T-Max	9.60	21.72	31.32	16.29	1.30	17.59	16.29	1.30	17.59	1.00	38.01	39.01

**Prix pour une période par mois
(Prix prestation *38 semaines/10 mois de facturation)**

% participation parents	Tranches de revenu KCHF	Midi Repas			1h30			A2			Matin 2		
		2h		1h30		1h30		1h30		3h30		3h30	
		Repas	Prestation	Contrat	Contrat	Contrat	Collation	Prestation	Contrat	Collation	Prestation	Contrat	
5.60%	0-20	2.05	4.60	6.65	3.45	0.30	3.45	3.75	0.20	8.10	8.30		
7.10%	20-25	2.60	5.85	8.45	4.40	0.35	4.40	4.75	0.25	10.25	10.50		
8.66%	25-30	3.15	7.15	10.30	5.35	0.45	5.35	5.80	0.35	12.50	12.85		
10.28%	30-35	3.75	8.50	12.25	6.35	0.50	6.35	6.85	0.40	14.85	15.25		
11.98%	35-40	4.35	9.90	14.25	7.40	0.60	7.40	8.00	0.45	17.30	17.75		
13.76%	40-45	5.00	11.35	16.35	8.50	0.70	8.50	9.20	0.50	19.85	20.35		
15.60%	45-50	5.70	12.90	18.60	9.65	0.75	9.65	10.40	0.60	22.55	23.15		
17.46%	50-55	6.35	14.40	20.75	10.80	0.85	10.80	11.65	0.65	25.20	25.85		
19.38%	55-60	7.05	16.00	23.05	12.00	0.95	12.00	12.95	0.75	28.00	28.75		
21.36%	60-65	7.80	17.65	25.45	13.20	1.05	13.20	14.25	0.80	30.85	31.65		
23.42%	65-70	8.55	19.35	27.90	14.50	1.15	14.50	15.65	0.90	33.85	34.75		
25.54%	70-75	9.30	21.10	30.40	15.80	1.25	15.80	17.05	0.95	36.90	37.85		
27.74%	75-80	10.10	22.90	33.00	17.15	1.35	17.15	18.50	1.05	40.05	41.10		
30.02%	80-85	10.95	24.80	35.75	18.60	1.50	18.60	20.10	1.15	43.35	44.50		
32.36%	85-90	11.80	26.70	38.50	20.05	1.60	20.05	21.65	1.25	46.75	48.00		
34.84%	90-95	12.70	28.75	41.45	21.55	1.70	21.55	23.25	1.30	50.30	51.60		
37.40%	95-100	13.65	30.85	44.50	23.15	1.85	23.15	25.00	1.40	54.00	55.40		
40.04%	100-105	14.60	33.05	47.65	24.80	2.00	24.80	26.80	1.50	57.85	59.35		
42.76%	105-110	15.60	35.30	50.90	26.45	2.10	26.45	28.55	1.60	61.75	63.35		
45.56%	110-115	16.60	37.60	54.20	28.20	2.25	28.20	30.45	1.75	65.80	67.55		
48.46%	115-120	17.70	40.00	57.70	30.00	2.40	30.00	32.40	1.85	70.00	71.85		
51.56%	120-125	18.80	42.55	61.35	31.90	2.55	31.90	34.45	1.95	74.45	76.40		
54.82%	125-130	20.00	45.25	65.25	33.95	2.70	33.95	36.65	2.10	79.20	81.30		
60.00%	130-135	21.90	49.50	71.40	37.15	2.95	37.15	40.10	2.30	86.65	88.95		
65.95%	135-140	24.05	54.45	78.50	40.80	3.25	40.80	44.05	2.50	95.25	97.75		
72.78%	140-145	26.55	60.05	86.60	45.05	3.60	45.05	48.65	2.75	105.10	107.85		
80.63%	145-150	29.40	66.55	95.95	49.90	4.00	49.90	53.90	3.05	116.45	119.50		
89.64%	150-155	32.70	74.00	106.70	55.50	4.45	55.50	59.95	3.40	129.50	132.90		
100.00%	T-Max	36.50	82.55	119.05	61.90	4.95	61.90	66.85	3.80	144.45	148.25		

ANNEXE B – HORAIRES D’OUVERTURE DES UAPE ONDINE

Structures	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi					
	Matin 1	Midi	AP1	AP2	AP2	Matin 1	Matin 2	Mi	AP1	AP2	AP2
	7h00-8h30	12h00-14h00	14h00-15h30	15h30-17h00	17h30-18h30	7h00-8h30	8h30-12h00	12h00-14h00	14h00-15h30	15h30-17h00	17h30-18h30
Chardonne	Tous	Tous	1P	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous	
Corseaux	Tous	Tous	1P	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous	
Corsier	Tous	Tous	1P	Tous	Tous	Tous	2P	Tous	Tous	Tous	
Jongny	Tous	Tous	1P	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	Tous	